

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
034-213401094-20170712-53-2017-DE
Date de télétransmission : 21/07/2017
Date de réception préfecture : 21/07/2017

Séance du 12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le douze juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mmes DUMOULIN Mary-Andrée - FELIX Maryse - FLAMENT Chantal - JOURDAN Agnès - THOUREL Lucette
MM. ALLEMANY Christian - SOULIE Christophe

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme GALZY Isabelle donne procuration à M. ALLEMANY Christian

Membres absents : Mmes GARRIGUE Sandrina - PAILLES Pilar

MM. BERTHOMIEU Michel - FOREZ Daniel - MARTINEZ Nicolas - PAGEOT Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme DUMOULIN Mary-Andrée

53/2017 - Prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de Communes les Avants Monts

Cette délibération annule et remplace la délibération n°46/2017 du 21 juin 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5214-16, L5211-41-3, L5214-23-1, L5211-17, L2224-7, L2224-7-1, L2224-8 et suivants;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Les Avant Monts par fusion des Communautés de communes les Avant-Monts du Centre Hérault et d'Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1152 du 09 novembre 2016 portant modification des compétences de la CC Orb et Taurou

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1153 du 09 novembre 2016 portant modification des compétences de la CC Les Avant-Monts du Centre Hérault

VU la délibération de la Communauté de Communes Les Avant Monts n°113/2017 en date du 19 juin 2017 portant « Prise de compétences eau potable et assainissement collectif - Adoption des statuts

Le Maire expose que depuis un an, la Communauté de Communes Les Avant-Monts étudie l'opportunité du transfert des compétences eau potable et assainissement au niveau communautaire.

Au regard des nécessités d'optimisation et de mutualisation de l'organisation technique actuelle, de la professionnalisation nécessaire et de l'environnement juridique actuel de services d'eau et d'assainissement, la Communauté de Communes Les Avant Monts a délibéré le 19 juin 2017 pour prendre les compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou les statuts. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette décision entraînera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la Communauté de Communes Les Avant Monts.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Les Avant Monts ainsi que les statuts annexés et approuvés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE,
Francis BOUTES
L'Adjoint délégué

